Orientation et réussite des étudiants
De la sélection déguisée au processus de transformation en profondeur d'une société

Actualisation 14 février 2018

(I. Luciani, bureau du Snesup ALLSH, AMU)



Le projet de loi sur l'« orientation et la réussite des étudiants », tel que proposé par la commission mixte paritaire, sera soumi aux votes définitifs de l'Assemblée nationale et du Sénat le 15 février 2018. Désormais, chaque vœu, pouvant être groupé par université ou par mention de licence souhaitée, recevra en principe une des réponses suivantes : oui, oui si (avec définition d'un contrat pédagogique visant à la mise à niveau en un an en fonction des « attendus » de la formation ; En attente ; Non (dans les filières sélectives).

Pour l'étudiant.e, certes, il n'y aura plus de tirage au sort. Celui-ci toutefois n'était que le résultat du sous-investissement de l'État dans les universités. La question n'est pas alors de savoir si la sélection (par Parsoursup) est préférable au tirage au sort (par APB). La question est celle de croire ou non une solution qui nous dit : la sélection est aujourd'hui la seule option.

L'orientation par contrainte d'un étudiant dans une filière potentiellement différente de la filière initialement choisie n'est qu'un moyen, dont on mesurera à long terme le degré de violence symbolique et sociale, d'investir *a minima* dans la réforme de l'université, tout en recouvrant sous l'alibi trompeur de notre « responsabilité » des choix de société indignes des valeurs républicaines que nous devrions défendre : la remise en cause du droit à l'erreur et de sa valeur formatrice ; la défiance envers les capacités d'un jeune bachelier à s'affirmer, à progresser, à faire mentir les projections déterministes de sa trajectoire d'adolescent ; la remise en cause de notre mission de service publique, au nom d'une « excellence » qui crée déjà une université à plusieurs vitesses.

Happés par les sirènes de l'excellence et de la différenciation à outrance, nombre de membres de notre communauté universitaire semblent résignés, voire, sans toujours oser le montrer, enthousiastes des opportunités qu'ils pensent voir se dessiner : des étudiants excellents, dans des filières d'excellence, dans des universités d'excellence, où ils pourront enrichir leur gouvernance par leur excellence en participant à des projets d'excellence (ainsi de l'AMI 2018 : http://www.sup-numerique.gouv.fr/cid125529/appel-a-manifestation-d-interet-2018-transformation-pedagogique-et-numerique.html), assurant des évaluations et des rémunérations d'excellence (et il y a là, une belle cohérence avec les annonces du gouvernement contre la fonction publique : https://www.lesechos.fr/politique-societe/gouvernement/0301237606507-fonction-publique-lexecutif-envisage-le-recours-au-plan-de-departs-volontaires-2150001.php#xtor=CS1-33).

Et puisque l'excellence paraît rimer, assurément, avec obéissance, nous appliquons « dans des conditions ubuesques » (Sandrine Clavel, Présidente de la Conférence des Doyens de droit et de sciences politiques) la mise en œuvre d'un dispositif dont on envisage bien les conséquences les plus néfastes et dont on ignore, simultanément, l'essentiel de conditions de faisabilité (*cf.* cette note de la Direction Formation et Scolarité de la Faculté des Lettres Sorbonne Université : « sur l'outil d'aide à la décision, destiné à remplacer l'algorithme d'APB […] : *Nous restons dans l'attente d'information* » ; « sur la sectorisation […] : *Nous restons dans l'attente d'une réponse* »).

Dans ce jeu de colin-maillard, ou « comment appliquer une réforme les yeux bandés », voici quelques points d'actualisation, en complément du dossier diffusé en décembre par le bureau de la sous-section ALLSH d'AMU. En d'autres termes, ce qui nous attend.

Des certitudes inquiétantes

L'ORIENTATION HAUTE COUTURE SELON PARCOURSUP (« FAIRE DU SUR MESURE ») : QUELS ATELIERS ? QUEL.LE.S OUVRIÈR.E.S ? QUELS RENDEMENTS ? QUELLES RÉTRIBUTIONS ?

Le bon sens et l'éthique professionnelle ne peuvent laisser indifférent à l'aberration que constituent des CV d'adolescents, fondés sur un double postulat : d'une part, une capacité sociale et familiale à la valorisation de sa progéniture dès l'enfance (le meilleur investissement dans des activités artistiques ou sportives, les engagements associatifs les plus porteurs, les séjours linguistiques les plus formateurs, les bons stages etc…) ; d'autre part, la capacité au self-marketing des bacheliers eux-mêmes (savoir se vendre est indéniablement utile sur le marché du travail et dans la vie sociale ; apprendre dès l'adolescence voire dans dès l'enfance qu'on est peu de chose hors de ce qu'on sait vendre de soi, c'est indéniablement malsain). Les travaux d'universitaires ne manquent pas, qui font la preuve de la corrélation, accrue par cette réforme, entre la capacité à s'orienter vraiment selon ses aspirations, et le « sens du placement » (*cf*. thèse de Leïla Frouillou sur « Les mécanismes d'une ségrégation universitaire francilienne : carte universitaire et sens du placement étudiant, université Paris I Panthéon Sorbonne, 2015 ; voir également le dossier du Snesup « Les frais de la sélection », http://www.snesup.fr/article/les-frais-de-la-selection ; et le meeting organisé par l'ASES à la Bourse du Travail, le 20 janvier 2018, qui s'est conclu par un appel unitaire**,** et dont les interventions sont en ligne : http://www.sociologuesdusuperieur.org/article/la-journee-du-20-janvier-textes-et-videos-des-intervenantes). Un futur bachelier, dans un article de *Mediapart* publié le 1er février sur « les lycéens entre interrogations et angoisses », résume en une phrase juste et lapidaire ce que représente jusqu'ici l'émancipation par l'université : « C'est l'un des rares moments où les catégories sociales les moins favorisées peuvent conjurer le déterminisme social » (Ugo Thomas).

Imaginons toutefois que cet argument laisse indifférents ceux qui estiment parfaitement justifié de pouvoir moissonner, au terme de 17 ou 18 années d'une éducation coûteuse en temps, en argent et en intercessions sociales, les fruits de cet investissement dans l'accompagnement au conservatoire ou aux compétitions sportives, à la gare et à l'aéroport, dans l'élaboration de stratégies complexes au sein de la carte scolaire, assortie de la capacité à choisir les bonnes activités extra-scolaires, associatives ou rétribuées, à monter un dossier, rédiger un CV et une lettre de motivation, quand bien même cela permet finalement (c'est « la règle du jeu ») de l'emporter sur des élèves plus doués, mais moins favorisés. Imaginons aussi qu'être socialement très intégré et savoir se valoriser à 17 ans fasse aujourd'hui partie, pour une frange importante de la société, des qualités du citoyen modèle – justifiant l'exclusion non pas des moins bons, mais des plus fragiles, parfois simplement des plus discrets. **Peut-être au moins le caractère totalement inapplicable de la procédure en l'état, l'absurdité des tâches demandées, feront-elles desciller les yeux ?** Peut-être le miracle qui conduira malgré tout Parcoursup à fonctionner (à force de multiplier les Big-Bang, on ne doute plus des pouvoirs miraculeux de notre gouvernement) mérite-t-il d'être questionné, pour tenter de percer à jour ce qu'il cache ?

Dans le rapport présenté par un député de la majorité sur le projet de loi (http://www.assemblee-nationale.fr/15/rapports/r0446.asp), puis adopté, figure la phrase suivante (source : Christophe Pébarthe, Université Bordeaux-Montaigne) :

« Le Gouvernement estime que le nombre de dossiers à analyser dans les formations de Licence oscillera donc entre 2 et 2,5 millions, comme c'est le cas aujourd'hui. En moyenne, il y aura donc 1000 dossiers à analyser par formation de Licence. Ce nombre est significatif, mais peut être pris en charge par des équipes pédagogiques qui sont par hypothèse dimensionnées à la taille de la formation ».

Yann Bisiou, ancien vice-président de l'Université Montpellier 3, a estimé sur son blog le temps que devront y consacrer ces équipes pédagogiques. La description de la procédure et les calculs mis en avant, parfaitement authentiques, font froid dans le dos (source : blog de Yann Bisiou, MCF Droit et Scienecs criminelles, Montepllier 3, http://lesupenmaintenance.blogspot.fr/2018/01/parcoursup-du-virtuel-au-reel-lettre.html).

Imaginons le cas le plus simple en apparence: un département « non sélectif » à capacité d'accueil.

Dans un département « non sélectif » à capacité d'accueil, les collègues ne peuvent dire NON à un dossier d'étudiant puisqu'il n'y a pas de sélection. « C'est le cas le plus courant pour les licences. Ils peuvent dire OUI ou OUI, SI. Et c'est là que notre affaire se complique ». Car pour dire OUI, SI, il faut garantir à l'étudiant un dispositif particulier d'accompagnement. Sans dispositif d'accompagnation prévu/financé, tous les dossiers reçoivent un OUI.
On suppose donc dans cette formation, il suffira de cliquer sur OUI. Combien de fois ? Autant de fois qu'il y aura de dossiers de candidatures. « Les collègues vont dire OUI, 1000 fois, 2000 fois ou 3000 fois ; ça tisse des liens... Je dis "les collègues" car il faut une commission pour dire OUI. Ils seront donc au moins deux ». À raison d'une minute par dossier (soyons optimistes), cela fait entre 2 jours et une semaine de travail. Comment les collègues seront-ils rétribués ? À 45 euros de l'heure, ce sera sans doute au mieux un forfait, une petite prime sans doute. « Je comprends mieux pourquoi un job au SMIC semble déjà une super opportunité pour certains membres de votre gouvernement ».

Mais ça ne s'arrête pas là.

« Comme le gouvernement ne veut pas investir dans l'université, il a autorisé les capacités d'accueil. Les collègues ne peuvent se contenter de cliquer OUI : ils vont devoir classer les OUI. Si, si, je vous jure… c'est ce dont ils ont été informés. […] c'est "l'absence de sélection sélective". Et là ça va prendre beaucoup plus d'une minute. Combien ? »
Puisque le classement doit se fonder sur les « attendus », il va donc falloir croiser les attendus et le dossier des lycéens. Si on lit le dossier de l'élève (Fiche Avenir, CV, lettre de motivation, annexes…), on peut supposer *a minima* 10 minutes par dossiers. Soit, selon les formations, « **5 à 14 semaines à temps plein pour dire OUI dans l'ordre** ».

Les relevés de notes peuvent-ils être des outils facilitant la décision ?

« Combien de temps pour regarder les notes ? ». Si on cible les matières principales pour la licence demandée, et qu'on fixe des seuils, on peut réduire le temps passé à 3 minutes le dossier.
« Entre 50 et 150 heures de travail, 2250 à 6750€ de coût, multipliés par deux pour "faire commission"…
Comme les collègues ne sont pas idiots et qu'ils sont à fond dans la Startup Nation ils vont échafauder des stratégies disruptives. Il y a le parcours de relégation : on affiche une alternative et on peut faire des « OUI, SI ». On classe 400 dossiers et pour les autres ont fait comme dans le classement de Shanghai "entre le rang 400 et le rang 1000"… C'est un peu plus rapide, mais il faut convaincre le président de financer une maquette ou un MOOC. […]

Sinon tout est une question de timing pour répondre aux candidats. Il y a les partisans du Blitzkrieg : classer le plus vite possible 300 ou 400 dossiers pour obliger les candidats à accepter très vite l'offre et dès que les capacités sont atteintes, on décroche. D'autres, au contraire, vont jouer la ligne Maginot. Tenir ses positions, ne pas répondre, le plus longtemps possible, pour que les désistements réduisent le nombre de dossiers à traiter. On est loin de l'accompagnement des étudiants dans leur projet de formation... »

Après quoi, forts du travail accompli, un raccourci peut être pris *in fine*… par le recteur : « […] en septembre, si l'étudiant n'est pas inscrit, le recteur peut l'inscrire d'office. Des dizaines, des centaines d'heures de travail, pour les lycéens, les collègues du secondaire et des universités et à la fin le recteur inscrit d'office ».

Ici se profilent forcément des procédures locales utilisant des paramètres pas toujours transparents, dont on sait bien qu'ils servent déjà à « faire le tri » dans les filières sélectives (connaître les taux de réussite des étudiants par lycée, par exemple), et qui peuvent induire algorithmes locaux et traitements *personnalisés* (le nouveau synonyme d'*inégalitaire* en novlangue du Big-Bang).

Une fiche d'information émise par la Direction Formation et Scolarité de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université reconnaît cette imposibilité de travailler seulement par commission et attend donc un « outil d'aide à la décision, destiné à remplacer l'algorithme d'ABP », puisque « il n'est pas envisageable pour les enseignants de procéder à leur classement sans outil permettant de faire des tris ». La direction précise que dans l'intervalle « nous restons dans l'attente d'informations ».

Ainsi, devant la commission sénatoriale (http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20180115/culture.html#toc5; source : Christophe Pébarthe, Université Bordeaux-Montaigne), la ministre n'a pu esquiver le sujet et a dû reconnaître que :

« Les algorithmes développés par les établissements sont un sujet qui nous préoccupe. L'algorithme *Parcoursup* peut être paramétré pour examiner certains points spécifiques du dossier de l'étudiant : les notes, la motivation, d'autres compétences... »

PRÉINSCRIPTION ET INSCRIPTION : ENTRE ATTENTE ET PRÉCIPITATION

Les possibilités de vœux pour le futur bachelier restent vastes, avec 10 vœux et 20 sous-vœux, ce qui, certes, n'est pas « en soi » une mauvaise chose pour l'étudiant.

« Un vœu multiple permet de **choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type (BTS, DUT, DCG, CPGE, Licence), spécialité ou mention**. Un vœu multiple **compte pour un seul** vœu parmi les 10 possibles. Chaque vœu multiple est **composé de sous-vœux** qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer » (source : fiche information du Ministère sur les vœux multiples).

Mais la complexité du système, associée à l'insuffisance persistante des places disponibles et à la possibilité de maintenir ses vœux en attente jusqu'à la fermeture de l'application, ne peut que générer une « perte du cadrage temporel collectif (un jour pour toutes les réponses en première phase APB) [qui] met les bacheliers dans une situation de fluidité et de très grande incertitude sur une période de 1 à 4 mois, sans parler du fait que le processus entier augmente fortement la pression : rédiger des lettres de motivation entre mi-janvier et mi-mars, propositions au fil de l'eau avec réponses urgentes à partir de fin mai… Tout cela, […] pour rien dans ces filières » (Corine Eyraud, « Parcoursup : court essai d'analyse sociologique », *La sélection n'est pas la solution*, Journée organisée par l'ASES, 20 janvier 2018). Une attente nerveusement épuisante se double de surcroît de l'urgence de répondre de plus en plus vite au fil des semaines, au risque de perdre sa place :

Rappel : les délais pour accepter une proposition ou y renoncer

- **7 jours** du 22 mai au 25 juin
- **3 jours** du 26 juin au 20 août
- **1 jour** à partir du 21 août
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais, la place est libérée pour un autre candidat

Les simulations réalisées par le ministère de l'éducation nationale à l'attention des lycées (« L'exemple de Camille en terminale professionnelle qui formule des vœux en BTS et en Licence », « Exemple de Thomas en Terminale générale L qui formule ses vœux en Licence », « L'exemple d'Enzo en Terminale générale Série S dans un lycée en Ile-de-France. Il formule ses vœux en Paces, en Licence et en DUT » etc…source : les vœux - media.eduscol.education.fr) sont édifiantes : le scénario peut prendre des semaines et multiplier les décisions décisives prises sur le mode du quitte ou double (attendre l'obtention incertaine de son « plan A », ou s'engager pleinement dans un « plan B », par exemple). Pour Camille, tout va bien : si elle n'a pas de place le 22 mai, en revanche dès « le 25 mai [nous dit la fiche du Ministère], elle reçoit une alerte sur l'application Parcoursup sur son smartphone ». Le 28 mai, elle fait un choix de BTS dans le lycée D, mais maintient un vœu dans le lycée E. Camille conserve cette option jusqu'au 7 juillet, quand elle « décide de reononcer à son vœu en attente pour le BTS au lycée E » et « va s'inscrire au même BTS au

lycée D ». Thomas a dû faire des choix plus drastiques : accepté sous le mode « oui, si » en filières langues dans trois universités, il doit choisir l'une d'entre elle pour le 28 mai, renonçant aux deux autres. Le 12 juin, il accepte une place dans une quatrième université, plus proche de ses vœux : il libère donc une place pour quelqu'un d'autre dans l'université qui l'avait accepté, et renonce à ses deux autres vœux.
Au bout du compte, les derniers affectés devront trouver un logement extrêmement tardivement dans des villes universitaires au marché immobilier tendu. On ignore encore comment seront traités les dossiers du CROUS (puisque l'attribution des chambres en cité universitaire est close depuis fin juin-début juillet). Le rectorat doit intervenir, mais cela fait partie des données pour lesquelles on n'a encore pas d'information (voir plus bas).

Pour l'étudiant qui n'a que des refus, dès le 22 mai, **une « commission d'accès à l'enseignement supérieur »** se met en place. Dans quelles conditions exactement ? Difficile à dire.

Les nerfs seront donc mis à rude épreuve, et certains amendements adoptés au Sénat n'éclairent pas forcément la procédure, tel celui-ci : « le silence gardé par un établissement sur une candidature présentée dans le cadre de la procédure nationale de préinscription […] ne fait naître aucune décision implicite avant le terme de la procédure » (amendement COM-35 adopté au Sénat).

DES ACCRÉDITATIONS D'OFFRES DE FORMATION DÉJÀ DÉPASSÉES ?

Dernier point : la remise en cause au moins partielle, dans le nouveau dispositif, des offres de formation actuellement en cours d'accréditation, après des mois de travail.

Même si des moyens semblent mis de manière extrêmement ciblée sur telle ou telle formation, pour l'essentiel nous fonctionnerons à moyens constants, pour des effectifs dont on ignore comment ils se ventileront à l'avenir, et des étudiants qui devraient pouvoir bénéficier de remédiations… mais avec quels supports et dans quels cadres ? Des documents de cadrage, un peu partout dans les universités, posent la question de savoir si ces remédiations vont recevoir des moyens spécifiques ou **se substituer à certains éléments des maquettes !**

En outre, comment ces offres de formation « classiques » vont-elles s'articuler à la haute-couture invoquée, le « sur-mesure » prôné dans les discours et les documents d'information émis par le Ministère et qui doit aboutir notamment à l'instauration d'une « enseignement modulaire capitalisable » (article 2. ter du projet de loi) ?

L’avenir à colin-Maillard : peut-on mettre en œuvre un dispositif « à l’aveugle » ?

Le déroulement, les supports, les critères régissant des pans entiers du dispositif sont encore inconnus ou totalement contradictoires.

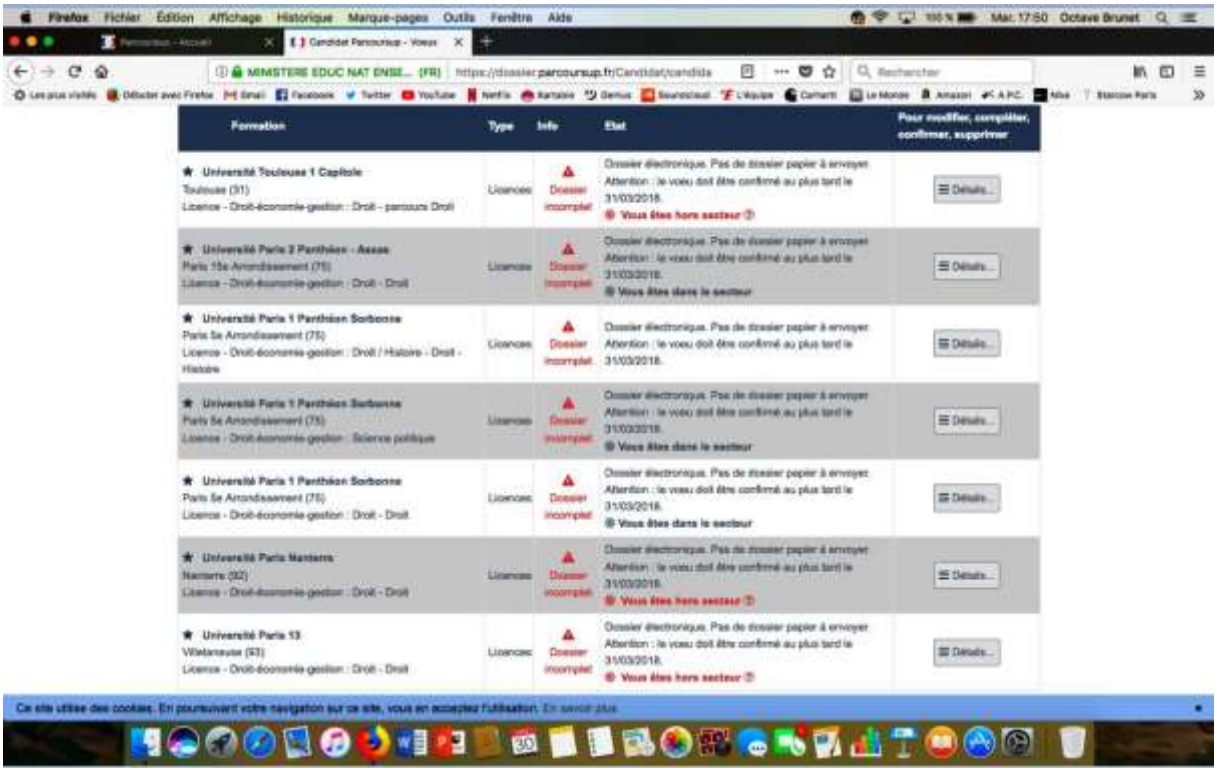
OUVERTURE NATIONALE DE PARCOURSUP OU SECTORISATION ?

Parcousup devait supprimer la logique académique d’APB. En réalité, la philosophie de l’outil évolue par à coups et situations particulières.

Certaines formations sont regroupées par mention à l’échelle de l’académie ou de la région académique, d’autres sont accessibles dans un cadre national. Quoiqu’il en soit, les sous-vœux sont effectués sans priorité donnée au lieu souhaité par l’étudiant, que ce soit à l’intérieur de la région académique, ou dans le cadre national concerné.

Par ailleurs, si les vœux sont ouverts hors académie, les rectorats peuvent fixer des pourcentages maximum de candidats d’origine non académique.

Cette situation, contradictoire de prime abord avec l’esprit de loi, a déjà provoqué l’incompréhension sur Parcoursup. Contrairement à ce qui est mentionné sur le site du ministère de l’Éducation nationale, les futurs étudiants ne peuvent formuler de vœux dans toute la France. Ceux qui souhaitent changer d'académie voient leur demande recevoir la mention, en rouge, "vous êtes hors secteur". Le candidat est alors invité à candidater dans l'académie de son domicile.La simulation ci-dessous, réalisée le 30 janvier, montre qu’en Ile-de-France, en Droit, c’est la frontière académique qui joue – ce qui risque de faire peser lourdement les capacités d’accueil dans la poursuite d’études des candidats :



L'une des raisons du blocage vient du fait que **les quotas fixés par les recteurs pour les demandes « hors secteurs » ne seront pas connus avant le 31 mars** date à laquelle les futurs bacheliers devront avoir confirmé tous leurs vœux…

> **«** Le recteur d'académie fixera pour chaque licence, après la clôture des vœux, le quota de candidats hors académie qui seront acceptés. Ce quota dépendra de la "tension" de la filière : s'il y a énormément de vœux de candidats de l'académie, le quota sera petit. Si la filière ne dépasse que de peu la capacité d'accueil, davantage de souplesse géographique sera possible » (http://www.letudiant.fr/etudes/apb/parcoursup-priorite-a-l-academie-pour-les-voeux-en-licence.html)

Le futur bachelier est ainsi invité à élaborer des stratégies : demande académique pour être certain d'être pris, demande hors académique pouvant correspondre à son premier vœu – à moins qu'il se censure finalement en jouant la carte du local, le plus « certain ». Le Ministère entérine cette nécessité d'être « stratège » dans ses demandes :

> « La mention "Vous êtes hors secteur" sert uniquement à informer le candidat qu'il postule dans une autre académie que la sienne. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne peut pas faire ce vœu. Cela ne doit pas le dissuader de postuler ».

Pour la « PACES Ile-de-France », la fiche d'information du Ministère est très claire :

> Les UFR médicales de l'Ile-de-France acceptent des candidats provenant de tout le territoire francilien. Un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas des académies de l'Ile de France sera cependant fixé par l'autorité académique.
> Les lycéens de l'Ile de France peuvent ainsi candidater sur des formations de PACES hors de l'Ile de France mais un pourcentage maximum d'étudiants ne provenant pas de l'académie dans laquelle est située la formation sera fixé dans chaque académie. Il est donc très fortement conseillé aux lycéens des académies d'ile de France de candidater également sur les UFR médicales de l'Ile de France lorsqu'ils souhaitent formuler un vœu pour une formation de PACES hors de cette région. Il est également fortement conseillé aux lycéens des académies situées hors de l'Ile de France souhaitant candidater également sur une formation de PACES en Ile de France de formuler un vœu pour une formation de PACES de leur académie.

Enfin, signe que le lien est évident entre la loi ORE et la sélection des meilleurs étudiants, une fiche d'information émise par la Direction Formation et Scolarité de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université s'inquiète de la contradiction possible entre « la sectorisation » et la logique qualitative de la sélection :

> Pour les licences hors catégorie 4, la structure de Parcousup laisse à penser que la priorité continue à être donnée aux candidats de l'académie de Paris, ceux des autres académies franciliennes (Créteil et Versailles) étant considérée à égalité avec les académies de province.
> Cette règle remettrait en question le classement des candidatures, qui sera opéré par les commissions pédagogiques, en fonction d'autres critères d'appréciation que la domiciliation (le niveau académique, les éléments d'appréciation de la fiche Avenir, la motivation du candidat, la cohérence entre son parcours et son projet.
> *Nous restons dans l'attente d'une réponse.*

LA RÉORIENTATION : NATURE ET POIDS DE « L'ATTESTATION DE SUIVI » ?

Pour les étudiants qui choisissent de changer de filière après une première année dans le supérieur, la réinscription se fait sur Parcoursup. La fiche Avenir y est remplacée par un nouveau document :

> « une attestation de suivi de son projet de réorientation s'il a été accompagné par un service chargé de l'orientation durant l'année universitaire 2017-2018 » (fiche 20/ Etudiants en réorientation : attestation de suivi du projet de réorientation, émise par le Ministère de l'Éducation nationale).

La formule semble légère et rassurante, et surtout elle évoque une procédure clairement facultative. Les *media* relaient cependant le désarroi des étudiants : « Ce document dit "optionnel" sur le site de Parcoursup est pourtant obligatoire lorsqu'on veut valider un vœu, explique une jeune fille interrogée par Europe1.fr. "Mais vous imaginez bien qu'à cette période de l'année, ça se bouscule un peu pour prendre un rendez-vous" » (http://www.europe1.fr/societe/parcoursup-les-premieres-galeres-pour-faire-ses-voeux-3562547).

Facultatif, de plus, ne signifie pas secondaire, comme le signale la Fiche 20 du Ministère de l'Éducation nationale :

> Cette attestation constituera l'un des éléments pris en compte par la commission d'examen des dossiers pour mieux appréhender la cohérence du projet de réorientation de l'étudiant avec les formations pour lesquelles il a émis un vœu.
>
> L'absence d'attestation, pour les candidats en réorientation qui ne sont pas en capacité de la fournir pour quelque motif que ce soit ne peut pas être un élément pénalisant pour la candidature.
>
> L'attestation de suivi du projet de réorientation pour les étudiants en réorientation, laquelle remplace la fiche Avenir éditée par le lycée pour les lycéens, est un élément supplémentaire d'aide à la décision pour les commissions d'examen des vœux.

L'attestation de suivi n'est donc pas obligatoire, elle est juste la clé qui permettra de départager le dossier face aux autres, et notamment face aux fiches Avenir des futurs bacheliers. Et pour juger de la manière dont cette attestation permettra de rétablir l'équilibre entre les étudiants en réorientation et les lycéens pouvant faire état de leur fiche Avenir, encore faudrait-il avoir une idée précise de la procédure, quand on ne sait même pas précisément à qui l'étudiant doit s'adresser :

> L'attestation doit donc être renseignée par le service auquel il s'est adressé pour construire son nouveau parcours de formation (Centre d'Information et d'Orientation-CIO, Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle-SUIO-IP ou service équivalent pour les universités, Service d'orientation pour les Ecoles, **ou tout autre service qui l'a aidé et conseillé dans son projet de réorientation** (fiche 20).

LA « COMMISSION D'ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÈRIEUR », OU LA GARANTIE CONFUSE D'ETRE PRIS QUELQUE PART ET PAS N'IMPORTE OÙ ?

Si aucun vœu n'obtient de réponse positive, l'étudiant est orienté par défaut, sous l'autorité du recteur. Ainsi, la fiche 6 émise par le ministère de l'Éducation nationale, précise :

> Raphaël a émis 9 voeux en filières sélectives et n'a reçu que des « non » ? Dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée pour lui faire des propositions de formation. Les préférences qu'il a exprimées dans Parcoursup (voir fiche 3) sont utilisées pour trouver des formations ayant des places disponibles qui correspondent le mieux à ses attentes.

On comprend qu'un ensemble d'individus va s'activer pour trouver à l'étudiant la solution « sur mesure » qu'il est en droit d'attendre. Qui ? avec quels moyens ? en y consacrant combien de temps ?...

La Commission mixte paritaire a réaffirmé le rôle des rectorats. Le projet de loi prévoit que, dans le cas où les candidats n'auraient pas reçu de proposition, le recteur de l'académie puisse les inscrire dans une formation proche de leurs vœux initiaux. Afin de défendre l'autonomie des établissements, les sénateurs proposaient que les présidents d'université puissent mettre un veto à cette affectation. Cette proposition est supprimée au profit d'une *« obligation pour le recteur de respecter les capacités d'accueil des formations, pour ne pas affecter des candidats dans des filières qui seraient déjà tendues »*, explique le rapporteur du texte au Sénat, Jacques Grosperrin (Les Républicains). Les établissements auront par ailleurs la possibilité de proposer des formations alternatives à celle suggérées par le recteur, et pourront conditionner l'inscription du candidat au suivi d'un parcours de renforcement ; ce que prévoit la nouvelle procédure normale d'affectation (source : http://www.lemonde.fr/campus/article/2018/02/14/reforme-de-l-acces-a-l-universite-senateurs-et-deputes-ont-trouve-un-accord_5256672_4401467.html).

BOURSES ET LOGEMENTS ÉTUDIANTS : AYEZ CONFIANCE

Pour obtenir un logement en résidence universitaire, il fallait jusqu'à 2017 remplir uniquement le dossier social étudiant. Pour la rentrée 2018, il faut compléter le DSE par des vœux plus détaillés sur un nouveau site, avant la mi-juin. Dans le cas d'une première demande, l'étudiant est informé fin juin – début juillet du résultat des affectations en résidence universitaire. Il faut consulter régulièrement sa boîte de réception, car la confirmation se fait sous sept jours.

> « Ce changement dans la procédure permettra de laisser plus de temps pour le choix de sa résidence, qui dépend des résultats obtenus pour ses vœux d'études émis sur Parcoursup. Vous pourrez demander deux vœux par secteur sur trois secteurs maximum. Ceux-ci sont modifiables jusqu'à la mi-juin »

Soit. Tous les futurs étudiants auront-ils vu leurs voeux satisfaits avant la mi-juin ? Comment les rectorats régleront-ils ces situations ?

LE PASSAGE AU SÉNAT : DES PISTES POUR L'AVENIR ?

Les amendements ouvrent au projet de loi des développements nouveaux, explicitant l'esprit d'un texte encore trop sur la réserve, visiblement, pour certains (http://www.sociologuesdusuperieur.org/article/la-selection-enfin-par-celles-et-ceux-qui-sen-rejouissent). Ainsi, l'amendement proposé par Jacques Grosperrin, sénateur du Doubs, à l'alinéa 8, était instructif :

> « La modification des capacités d'accueil prend en compte les taux de réussite et d'insertion professionnelle observée pour chacune des formations ».

En d'autres termes, ce ne sont pas les vœux des candidats mais les débouchés professionnels estimés qui doivent déterminer le nombre de places dans une filière – quel que soit, donc le niveau des étudiants, fussent-ils très bons.

Au final, le texte établi par la Commission Mixte Paritaire, le 13 février est plus flou dans sa formulation, mais le lien entre capacités d'accueil et débouchés professionnels demeure :

> « pour déterminer [les] capacités d'accueil, l'autorité académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets de formations exprimés par les candidats ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement ».

D'autres amendements notables ont été proposés par le Sénat . C'est le cas d'une certaine libéralisation des frais d'inscription, encore limitée, mais qui crée très clairement un précédent. Il s'agit de « permettre aux établissements d'enseignement supérieur de décider librement, par délibération de leur conseil d'administration, d'un tarif spécifique de droits d'inscription pour les étudiants étrangers, hors Union européenne (amt 179 rect. - art. additionnel après l'art. 2) ». Cette proposition n'a finalement pas été retenue par la CMP.

DES DANGERS CONFIRMÉS À COURT TERME

- ***Fin de l'actuelle compensation***

En cas d'échec dans une matière, il faudra la repasser l'année d'après. L'article 2 ter, qui « prévoit que les universités mettent en oeuvre un enseignement modulaire capitalisable », a ainsi été explicité (http://www.senat.fr/rap/l17-241/l17-2416.html):

> « Le présent article additionnel […] **aura pour conséquence de revoir totalement les modalités d'application du principe de compensation** reconnu par l'arrêté licence précité qui prévoit aujourd'hui une compensation annuelle ou semestrielle, des modalités qui deviendront inadaptées avec la capitalisation de modules acquis quelle que soit l'unité de temps au cours de laquelle ils auront été acquis. L'obtention du diplôme national de licence en sera donc en partie modifiée : il s'agira désormais d'avoir validé un nombre de modules correspondant aux 180 ECTS exigés, et non plus d'avoir validé trois années d'études (L1, L2, L3 à raison de 30 ECTS par semestre) pour ce même total de 180 ECTS »

D'autres dossiers sont aussi dans les cartons du gouvernement : la fin des rattrapages et du redoublement.

- ***Redoublements : de l'inconnu à l'interdit***

Les redoublants doivent se réinscrire directement auprès de leur établissement. Ainsi, dans la fiche 10 émise par le Ministère sur la « PACES IDF », on peut lire :

> Comme pour toutes les formations de PACES, les UFR médicales de l'Ile-de-France ne reçoivent pas via Parcoursup de candidatures des étudiants déjà inscrits en PACES les années précédentes. Ces étudiants doivent s'adresser directement aux UFR concernées.

Qu'il s'agisse de la PACES Ile de France ou de toute autre formation en France, sur quelles bases seront acceptés ces redoublements ? Dans le cadre de quels pourcentages, pré-définis ou non ? Les informations manquent, même si la Ministre assure qu'il faut balayer les rumeurs et croire au traitement équitable entre redoublants et néo-bacheliers.

Ce que l'on sait déjà, en revanche, c'est qu'il vient actuellement à l'idée de plusieurs universités d'expérimenter un sytème radical : **l'interdiction des redoublements**.

La beauté de l'autonomie des universités, c'est qu'elle permet d'expérimenter, à titre dérogatoire, toutes sortes d'innovations qui sortent du cadre général, mais pourraient bien demain en constituer le nouveau socle. Ainsi, l'interdiction des redoublement vient d'être mise en place pour les L1 de médecine dans les universités Paris V, VI et VII à titre « d'expérimentation » et pourrait se généraliser à d'autres filières et d'autres universités (http://www.lemonde.fr/campus/article/2018/01/25/etudes-de-sante-vers-une-suppression-du-redoublement-dans-certaines-universites_5247092_4401467.html).
Un article de *Mediapart* montre bien les dilemmes qui se posent alors aux futurs étudiants, et la manière dont ils peuvent transformer durablement notre paysage universitaire. L'interdiction du redoublement en médecine pose notamment la question de l'autocensure (« licence de secours »), et bien évidemment des « prépas 0 » et écuries payantes (https://www.mediapart.fr/journal/france/150118/universite-la-plateforme-parcoursup-ouvre-mais-les-interrogations-demeurent?onglet=full). Est-ce la vocation de l'université de proposer un système d'enseignement qui suppose l'inscription des étudiants dans des prépas payantes ?

- ***Augmentation des frais d'inscription***

La hausse des frais d'inscription est une autre variable d'ajustement probable du système. Un rapport écrit durant la campagne présidentielle par Robert Gary-Bobo, conseiller en éducation d'Emmanuel Macron, a fait l'objet d'une fuite. Il recommande d'augmenter progressivement les frais d'inscription jusqu'à atteindre 4000 à 8000 euros par étudiant et par année. Entre autres choses… (https://blogs.mediapart.fr/flebas/blog/030218/admission-en-fac-oui-si-mon-banquier-est-d-accord). Le Sénat a déjà essayé de libéraliser les frais d'inscription pour les étudiants hors UE. Sans succès… pour le moment.

Canards sauvages : ou comment endormir le sens critique…

Non contents de faire passer cette réforme au pas de charge, imposant à des citoyens assujettis par l'apathie, la peur ou une véritable adhésion au principe de la sélection, les protagonistes de ce premier big-bang (les autres suivent) n'hésitent pas au pire à se contredire, voire à mentir, au mieux à nous infantiliser. Tout en garantissant le bon fonctionnement du système par la naissance d'un comité d'éthique… (http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid126281/parcoursup-mise-en-place-du-comite-scientifique-et-ethique.html).

M@gistère : ou comment former les enseignants à l'orientation en 4h30

Les enseignants intervenant en lycée, et tout particulièrement les professeurs principaux, bénéficient d'un parcours de formation élaboré par la DGESCO et la DGESIP.
Nommé M@gistère, ce parcours est détaillé par la Fiche 9, *Le parcours de formation m@gistère : « Accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur »* diffusée par le Ministère. Une telle formation s'imposait à la mesure des responsabilités désormais écrasantes des professeurs du second degré, et tout particulièrement des professeurs principaux, dans les missions de conseil et d'orientation de leurs élèves – relevant de métiers à part entière, métiers qui ne sont pas les leurs et pour lesquels ils n'ont pas reçu de formation.
Dans ce contexte, peut-on réellement croire suffisant un « parcours de formation, d'une durée de quatre heures trente, divis[é] en cinq modules » ? À raison de 54 minutes en moyenne par étudiants, seront survolées cinq thématiques :

- 1. « Orientation : repères et contexte institutionnel »
- 2. « Mon rôle de professeur principal »
- 3. « Accompagner les élèves : mettre en place les mesures renforcées »
- 4. « Développer un dialogue constructif avec les parents »
- 5. « Accompagner les élèves dans la nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur »

Fort heureusement, les « professeurs peuvent également trouver des liens vers des sites clés et vers des ressources téléchargeables qu'ils pourront s'approprier ». L'appropriation sur son temps libre, il n'y a que ça de vrai pour transformer un enseignant en conseiller d'orientation et psychologue de l'Éducation nationale, tout à la fois.

Contradiction et contre-vérités : une stratégie de la persuasion…

Énoncer de faux problèmes pour pouvoir imposer, en faisant mine de les résoudre, une politique ultra-libérale et élitiste, la méthode semble si bien marcher qu'elle est déjà utilisée pour justifier le massacre souhaité de la fonction publique (« Vous avez 5,5 millions de fonctionnaires en France, *le système ne marche pas* donc oui, il faut tout poser sur la table », Christophe Castaner, 4 février 2018 : affirmer n'importe quoi et être cru, sans aucun espace de

débat ni de preuve, c'est à se demander si ce gouvernement pratique l'hypnose à grande échelle ?). Pourtant, depuis le début du projet de loi ORE, les contre-vérités ne cessent d'être démasquées. Quelques exemples :

75% des étudiants abandonnent en cours de cursus	C'est faux. 80% des étudiant.e.s qui entrent à l'université ressortent avec un diplôme. Quant à la réorientation, en quoi est-elle forcément un échec ?
Seuls 27% des étudiants en première année de licence réussissent	C'est faux : le calcul a été effectué sur le nombre d'inscrits et non sur le nombre d'étudiants suivant effectivement le cursus et passant les examens. Depuis quand, par exemple, calcule-t-on le taux de réussite au BAC sur la base du nombre d'élèves entrant au lycée ?
La sélection reste une meilleure solution que le tirage au sort qui est actuellement pratiqué.	C'est une astuce rhétorique fondée sur un contre sens volontaire de la situation antérieure : le tirage au sort était une pratique illégale dont les universités n'auraient pas eu besoin si elles avaient diposé des moyens suffisants (dont elles ne disposent toujours pas).
La plateforme Admission Post Bac (APB) ne fonctionnait pas bien.	C'est une astuce rhétorique fondée sur un contre sens volontaire de la situation antérieure. 91% des inscrits parvenaient à trouver une formation sur la plateforme APB. Mais comme les moyens ont fini par manquer à l'université, victime des choix économiques de gouvernements successifs, la plateforme APB ne permettait pas à chacun.e de trouver la formation de son choix. Selon l'économiste Thomas Piketty, entre 2008 et 2018, le budget alloué à l'enseignement supérieur et la recherche par étudiant.e a baissé de 10%. Et ne pas oublier l'amputation du budget des universités de 331 millions d'euros, à la rentrée 2017 : sera-t-elle compensée ?
500 millions d'euros annoncés en plus sur 5 ans 22 000 places dans les filières le plus demandées.	Pour 2018, le ministère n'attribue que 15 millions. De plus, l'investissement prévu pour l'ensemble du plan équivaut à un peu moins de 450 postes d'enseignants chercheurs – à ajouter aux 57 000 EC titulaires déjà existant, cela correspond-il à un ambitieux programme pour l'ESR ? 22 000 places, c'est bien inférieure aux 40 000 étudiants supplémentaires à venir. Un problème ?

Aujourd'hui, notre ministre va jusqu'à tenir devant les Sénateurs des propos invalidés au même moment par le dispositif en cours, et pourtant persévère :



(source : ppt de Françoise Rivière sur la loi ORE, université de Pau, snesup)

UNE RHÉTORIQUE DE DE L'INFANTILISATION

La rhétorique des textes est significative, qu'elle s'adresse aux enseignants ou aux élèves, tous mis en posture de « mineurs » à éduquer.

Ainsi, l'enseignant du second degré gagne à être « policé », c'est même un fondement visiblement clé (et tellement économique) de la réforme.

Le diaporama du ministère de l'éducation nationale rappelle donc que le 2e conseil de classe « examine les vœux de chaque élève avec bienveillance et confiance dans le potentiel de chacun » (si l'on n'y prend pas garde, le conseil de classe est-il donc habituellement connu pour être un lieu de mauvais traitement ?)

Les professeurs principaux bénéficiant de la formation M@gistere (voir plus haut) recevront également un apprentissage spécifique pour « Développer un dialogue constructif avec les parents », leur apprenant à « construire une relation de confiance et organiser les échanges avec les familles des lycéens ». On n'ose à peine se demander à quoi ressemblaient les relations parents/profs avant les 54 minutes consacrées au 4e module de cette prodigieuse formation de 4h30. On notera aussi l'attention particulière accordée aux titres des modules,

pas du tout bêtifiants : ainsi du module 2, grâcieusement intitulé « Mon rôle de professeur principal » (comme on dirait « Mon séjour en classe de neige » ou « Mon petit ourson »…).

Le futur bachelier quant à lui, à en croire le paratexte du projet de loi, n'a pas vraiment atteint sa pleine maturité (suffisamment toutefois pour qu'on lui refuse le droit à l'erreur dans son orientation). Ainsi, le questionnaire d'autoévaluation en droit est loin, dans son principe, d'être une absurdité. Confronter l'élève de Terminale à « un court article sur une question juridique » n'est pas inintéressant en soi, encore qu'on voit mal, s'il s'agit pour le futur étudiant de se rendre compte de ce que seront ses études en droit, pourquoi on ne le confronterait directement à un vrai texte juridique, une décision de justice, un arrêt… car au bout du compte c'est ce dans quoi on le plongera dès sa première semaine à l'université, et ça ne ressemble pas exactement à un article du monde. Mais c'est la justification première du questionnaire par la Présidente de la conférence des doyens, Sandrine Clavel (https://histoiresduniversites.wordpress.com/2018/01/31/parcoursup-en-droit-questionnaire/) qui laisse un peu pantois dans le contexte de gravité où l'on se trouve :

> « Le questionnaire est d'abord un moyen d'éprouver, mieux qu'une lettre de motivation, la motivation du candidat. Nous sommes certains qu'il n'a pas coché Droit "par hasard", ou parce qu'il avait encore un choix à faire et qu'il s'est dit : "ben je vais mettre droit parce que j'aime bien les séries sur des cabinets d'avocats…" ».

Liens utiles :

http://www.snesup.fr/article/parcoursup-recensement-des-actions-locales

http://www.snesup.fr/rubrique/la-selection-en-licence

http://www.sauvonsluniversite.com/

http://www.sociologuesdusuperieur.org/cat/la-selection-en-marche